

21^{EME} RENCONTRE DES PRODUCTEURS- DISTRIBUTEURS D'EAU POTABLE

COMPTE RENDU

08 JUIN 2021 - VISIOCONFERENCE

Rédacteur : APRONA – E. Witz

PROGRAMME

Ouverture par le Président de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Bernard GERBER, Président de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Actualités du SAGE ILL-NAPPE-RHIN et de la mise en place des Contrats de Solutions territoriaux

Adeline ALBRECHT et Adrien MATUSZCZAK, Animateurs du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Stéphanie GRIES, Chargée de missions « Captages », Région Grand Est

Problématique des métabolites de pesticides : contexte règlementaire, constats suite à l'évolution du contrôle sanitaire et conséquences

Hervé CHRETIEN, ARS Grand Est

Discussions

Présentation des actions favorisant la reconquête de la ressource en eau menées conjointement par la Ville de Mulhouse et m2A (et focus sur l'étude Sensibio)

Nathalie LAMEY, m2A et Lionel SARDIER, Ville de Mulhouse

Discussions

Clôture

DOCUMENTS JOINTS

Tous les documents sont mis en ligne et téléchargeables sur le site internet de l'APRONA : <http://www.aprona.net/FR/nos-missions/presentation-de-la-ressource-en-eau/preservation-de-la-ressource-en-eau-potable.html>

- Compte-rendu et liste des participants en annexe,
- Diaporama (RGE, ARS, m2A et Ville de Mulhouse).

Prochaine réunion des producteurs d'eau : **octobre/novembre 2021**

INTRODUCTION

PRESIDENT DE LA CLE DU SAGE INR - BERNARD GERBER

Cette réunion des PDEP est organisée avec l'appui technique de l'APRONA au titre du partenariat SAGE/APRONA et avec l'appui de Stéphanie GRIES, chargée de mission Captages à la Région Grand Est. Il s'agit de la 21ème rencontre des producteurs et distributeurs d'eau du territoire.

Monsieur Gerber remercie l'ensemble des partenaires pour leur travail et leur participation nombreuse aujourd'hui, et spécialement ses collaborateurs, Adeline Albrecht et Adrien Matuszczak.

ACTUALITÉS DU SAGE ILL-NAPPE-RHIN

ADELINE ALBRECHT ET ADRIEN MATUSZCZAK, SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Voir diaporama

Le projet Ges'Eau'R (Gestion de l'Eau dans le grand Ried), mené actuellement par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ILL-NAPPE-RHIN, a été engagé à la suite d'une récurrence accrue des phénomènes d'assecs sur les cours d'eau qui sont alimentés par la nappe en Alsace centrale.

Depuis 2017, trois études scientifiques et techniques ont été réalisées sur ce secteur situé entre Colmar et Erstein. Ces différentes études ont permis d'affiner la connaissance à une échelle locale sur les relations nappe/rivières et sur l'impact des différents prélèvements en nappe ou dans les cours d'eau.

A l'issue de la réalisation de ces études, l'ensemble des solutions envisageables ont été analysées pendant plusieurs réunions du comité technique à l'automne 2020. Les mesures retenues par ce comité sont structurelles et progressives, elles visent à mobiliser toutes les énergies du territoire pour renforcer le rechargement de la nappe et optimiser les prélèvements dans le secteur. Ces volontés ont été validées à l'unanimité lors de la réunion de la CLE du 15 décembre 2020.

Monsieur Gerber indique que Madame la Préfète du Bas-Rhin, également Préfète coordinatrice du bassin Rhin-Meuse, vient de valider la sollicitation d'inscription en Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), formulée par la CLE.

L'élaboration de ce PTGE se fera au cours des prochains mois, en accord avec les priorités définies par la CLE :

1. La mise en place d'une concertation dans le grand Ried afin d'élaborer une convention de partenariat qui associerait les parties prenantes du territoire ;
2. La réalisation d'actions de communication à destination des différents acteurs ;
3. L'élaboration et le suivi des études complémentaires souhaitées :
 - Une étude du potentiel de recharge de la nappe à partir des cours d'eau du grand Ried ;
 - Une étude des possibilités de restauration des cours d'eau phréatiques ;
 - Une analyse économique et financière du territoire.

L'appel à candidature pour le label SAGE 2021, ayant pour but de valoriser les actions exemplaires sur son périmètre est ouvert jusqu'en septembre. Pour plus d'information : <https://www.sage-ill-nappe-rhin.alsace/appele-a-candidature-label-sage-edition-2021/>

MISE EN PLACE DES CONTRATS DE SOLUTIONS TERRITORIAUX

STEPHANIE GRIES REGION GRAND-EST

Voir diaporama

Les contrats de solutions territoriaux sont issus de la convention de partenariat signée en 2019, visant prioritairement 16 AAC dont 19 captages, répartis sur 6 collectivités. L'objectif est de mettre en place sur les 16 AAC des actions renforcées ciblées sur le changement de système agricole, en utilisant les différents outils disponibles tels que le développement de l'agriculture biologique ou de cultures BNI (chanvre, silphie, sainfoin), les PSE, le maintien de l'herbe, le désherbage mécanique... D'autres actions à l'échelle de la nappe sont également favorisées par d'autres collectivités.

Des indicateurs de résultat ont été définis, à l'échelle de la nappe et des AAC, afin de suivre l'évolution de l'utilisation des herbicides au regard des objectifs fixés.

L'AERM précise que l'échéance de la convention ERMES est prévue au 31/12/2022, soit dans 1,5 ans. Il est donc primordial de ne pas prendre de retard pour atteindre les objectifs de baisse de vente des pesticides et de pouvoir distribuer de l'eau brute sans traitement préalable.

Un des outils aidés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est est le développement des filières BNI, via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Dans ce cadre, il est rappelé que la date de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2021 (2^{ème} session).

Par ailleurs, le dispositif des PSE est prolongé jusqu'au 31/12/2022. Les collectivités qui ne sont pas encore rentrées dans ce dispositif peuvent déposer une demande d'aide pour une étude de préfiguration jusqu'au 20 août 2021.

L'AERM devrait publier un dernier appel à projet PSE début 2022 pour que les collectivités puissent déposer des demandes de PSE effectifs (plus le temps de réaliser des études de préfiguration).

PROBLEMATIQUE DES METABOLITES DE PESTICIDES : CONTEXTE REGLEMENTAIRE, CONSTATS SUITE A L'EVOLUTION DU CONTROLE SANITAIRE ET CONSEQUENCES

HERVE CHRETIEN, ARS GRAND EST

Voir diaporama

L'ARS rappelle les 3 points à connaître pour présenter le contexte réglementaire : la limite de qualité réglementaire, la notion de « pertinence » des métabolites de pesticide et la VMax (Valeur sanitaire maximale).

La notion de pertinence est définie par l'avis Anses du 30/01/2019 et correspond à la définition de la Dir. UE2020/2184 du 16/12/2020.

Lors de dépassement de la limite de qualité sur les eaux distribuées, ce sont les VMax et valeur guide qui sont prises en compte (diapo 7). La VMax est fixée par l'ANSES et se base sur des VTR (Valeur Toxicologique de Référence). Cette valeur n'est utilisable que sur une période limitée dans le temps, dans le cadre de dérogation, mais la valeur de référence réglementaire reste bien la limite de qualité : 0.1 µg/l pour les eaux souterraines.

Une limite de qualité réglementaire est fixée à 0,5 µg/L pour la somme des pesticides et métabolites pertinents quantifiés. Il n'existe pas de valeur maximale sanitaire pour évaluer le risque lié à l'effet

cocktail ». Celui-ci est évalué par la somme des rapports des concentrations des pesticides et métabolites pertinents quantifiés dont le seuil de qualité est fixé à 1.

La liste des pesticides et métabolites mesurés dans les EDCH a été totalement mise à jour au 01/01/2021 (après une mise à jour partielle en mai 2020), 202 substances sont analysées, dont 99 n'ont pas de VMax actuellement. En Alsace, ce sont les métabolites du s-metolachlore et puis de la chloridazone qui sont le plus retrouvés > 0.1 µg/l.

Les dépassements de la valeur de vigilance pour les métabolites non-pertinent ne nécessitent pas de demande de dérogation.

Lorsqu'il y a des dépassements sur les métabolites pertinents sans VMax, l'ARS pourrait prendre en compte les VMax des molécules mères. L'ARS GE et le Préfet travaillent à l'opportunité de définir une valeur sanitaire transitoire dans ce cas de figure.

Lorsqu'il y a un dépassement de la limite de qualité qui est confirmé, la procédure de dérogation à mettre en œuvre doit remplir 3 conditions :

- Pas de danger potentiel pour la santé des personnes
- Pas d'autres moyens raisonnables immédiats pour maintenir la distribution de l'EDCH
- Elaboration d'un plan d'actions destinées à mettre fin à la non-conformité : mesures curatives impératives et solutions préventives (reconquête de la qualité de la ressource en eau)

Une phase de caractérisation (suivi analytique renforcé) est mise en place en cas de dépassement de la limite de qualité. Le dossier de demande de dérogation est à déposer auprès du préfet et est instruit par l'ARS. La dérogation est valable 3 ans maximum et renouvelable une fois.

Discussions

Lors de la mise en place d'un suivi renforcé, l'ARS conseille de préparer le dossier de demande de dérogation dans la foulée.

Lorsque la distribution et la production de l'eau potable sont assurées par des entités distinctes, les deux doivent faire une demande de dérogation lors de dépassement.

Une collectivité pose la question de la responsabilité de distribuer une eau non conforme. L'ARS explique que si la démarche de dérogation est mise en œuvre correctement, avec l'information de la population et la mise en œuvre d'un plan d'action pour mettre fin à cette non-conformité, la collectivité est couverte.

L'ARS précise qu'en fonction du niveau de dépassement de la limite de qualité, les choix d'investissement futur vis-à-vis de la non-conformité peuvent différer. L'ARS considère qu'il faut que le dépassement de la limite soit régulier et sur plus de 30 jours (cumulés sur une année, sans jamais dépasser la VMax) avant de s'orienter vers la mise en place de solutions curatives.

Les producteurs/distributeurs d'eau questionnent le délai de 3 ans renouvelable de la dérogation : est-il suffisant pour que les actions correctives mises en place soient efficaces ? L'ARS répond que c'est un délai réglementaire et que la valeur de 0.1µg/l n'est pas remise en question.

Les producteurs/distributeurs d'eau s'interrogent sur la nécessité de mettre en œuvre des actions préventives et curatives, car cela ne représente pas les mêmes investissements et planifications.

L'AeRM rappelle :

- que les objectifs du SDAGE sont de distribuer une eau sans traitement préalable d'ici 2027, il apparaît donc primordial de s'impliquer dans les actions préventives,
- qu'elle ne finance pas le traitement curatif (station de traitement et /ou dilution).

A l'heure actuelle il n'y a pas d'harmonisation des VMax au niveau européen. Elles sont spécifiques à la France.

PRESENTATION DES ACTIONS FAVORISANT LA RECONQUETE DE LA RESSOURCE EN EAU MENEES CONJOINTEMENT PAR LA VILLE DE MULHOUSE ET M2A (ET FOCUS SUR L'ETUDE SENSIBIO)

NATHALIE LAMEY, M2A ET LIONEL SARDIER, VILLE DE MULHOUSE

Voir diaporama

M2A, La ville de Mulhouse et le SIVOM de la région mulhousienne sont 3 collectivités œuvrant ensemble sur un territoire commun. La ville de Mulhouse a débuté de longue date ses actions de préservation des captages, avec la mise en place de corridor vert par exemple. M2A s'attache à promouvoir une agriculture durable depuis les années 2000, qui a permis d'aboutir à un PAT (Projet Alimentaire Territorial). Les deux collectivités travaillent sur un programme d'actions transversales commun.

Les actions mises en œuvre s'articulent autour de la connaissance et l'animation du territoire, le soutien au développement des filières agricoles, la préservation des milieux, la promotion et la sensibilisation, et de favoriser le changement de pratique.

Focus sur les résultats de l'étude Sensibio.

Compte tenu du contexte de dégradation de la ressource, des enjeux climatiques et de l'emploi, et de la politique d'agriculture durable, l'étude Sensibio, sous maîtrise d'ouvrage de m2A a pu voir le jour. L'enjeu de cette étude, menée par Bio en Grand Est et Terre de Liens Alsace, était de mieux comprendre l'évolution des agriculteurs vers l'agriculture durable et biologique, en conservant l'emploi et en développant des cultures nourricières afin de lever les freins spécifiques.

Les objectifs étaient :

- de disposer d'outils de prospective territoriale,
- d'adapter des plans d'action en faveur du développement de l'agriculture biologique et du maintien des emplois agricoles et du nombre de ferme en fonction des profils des agriculteurs,
- de poser les bases d'un dialogue territorial.

Cette étude a été réalisée via des entretiens semi-directifs de 2 à 3h. Les fermes choisies sont réparties de manière assez hétérogène sur le territoire et représentent près de 40% de la surface agricole sur le périmètre de m2A, dont 80% des agriculteurs Grandes cultures.

Plusieurs types de profils d'agriculteurs ont été identifiés, en croisant ces profils et les préconisations vis à vis de l'AB, 65% d'entre eux s'avèrent « prudents ». Cependant, 80% des agriculteurs, qui représentent 50% de surface agricole, reconnaissent les impacts négatifs des produits phytosanitaires, dont certains envisagent un changement de système.

Discussions

L'AeRM souligne que cette transmission est un enjeu fort avec + de 50% des agriculteurs qui vont partir à la retraite d'ici 5 à 10 ans. Il faut se donner les moyens de favoriser et d'accompagner le changement de pratiques à cette période qui apparaît comme un réel levier d'actions.

CONCLUSION

ADRIEN MATUSZCZAK- SAGE INR -

Les perspectives de travail sont nombreuses pour continuer à améliorer la gestion de l'eau sur notre territoire. Adrien Matuszczak, animateur SAGE, excuse Monsieur Gerber appelé par une autre réunion et remercie tous les intervenants, participants et organisateurs de la réunion.